



SERVICE D'AIDE A DOMICILE / SERVICE A LA PERSONNE TARIFS

ACTIVITES PRESTATAIRES DE JOUR	TARIF HORAIRE	TARIF HORAIRE Après déduction fiscale ou crédit d'impôt (**)
AIDE A DOMICILE sans prise en charge	20,50 € (*)	10,25 €
AIDE A DOMICILE Dimanche et Jour Férié	23,40 €	11,70 €
GARDE D'ENFANT	26,50 €	13,25 €
GARDE D'ENFANT Dimanche et Jour Férié	26,50 €	13,25 €
Coiffage à Domicile	Nous contacter	-
Prestation de Compensation du Handicap	20,50 €	10,25 €
Prestation de Compensation du Handicap - D/JF	23,40 €	11,70 €
Soins bien-être et esthétique à domicile	Nous contacter	-
Transport Véhiculé + (kilomètre x 0,35€)	25,00 € + kms	12,50 €
Transport Véhiculé Dimanche et Jour Férié	28,50 € + kms	14,25 €
Gros travaux de nettoyage (2 intervenantes)	41,00 €	20,50 €
Assistance administrative à domicile	20, 50 €	10,25 €
Assistance informatique à domicile	20,50 €	10,25 €
ACTIVITES PRESTATAIRES DE NUIT		
Garde de nuit 12 heures en semaine	220,00 € (tarif inchangé)	110,00 €
Garde de nuit 12 heures Dim. et jour férié	310,00 € (tarif inchangé)	155,00 €

(*) tarif fixé par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie – circulaire CNAV n° 2016.51 du 21.11.2016

(**) Sous réserve de la réglementation fiscale en vigueur : la loi de finance accorde à l'ensemble des foyers fiscaux une déduction fiscale ou un crédit d'impôt. Se référer au site : www.impots.gouv.fr/portail/particulier/emploi-domicile



PARTICULIERS EMPLOYEURS – SERVICE MANDATAIRE

TARIFS	AIDE A DOMICILE SANS PRISE EN CHARGE	Après déduction fiscale	AIDE A DOMICILE AVEC PLAN D'AIDE A.P.A. DU CONSEIL DEPARTEMENTAL	Après déduction fiscale ou crédit d'impôt
FRAIS D'OUVERTURE DE DOSSIER	70,00 €		70,00 €	
FRAIS DE GESTION PAR HEURE PAYEE AU SALARIE(E)	- de 0 à 40 heures : 2,50 € / heure - de 41 h à 80 heures : 2,00 € / heure - de 81 à 120 heures : 1,84 € / heure - au-delà de 120 heures : 1,39 € / heure	- de 0 à 40 heures : 1,25 € / heure - de 41 à 80 heures : 1,00 € / heure - de 81 à 120 h : 0,92 € / heure - au-delà de 120 h : 0,69 € / heure	1,80 €	0,90 €

Les salaires, charges sociales et congés payés, sont ceux applicables par la **Convention Collective des Employés du Particulier Employeur**.

Le salaire minimal dû par l'employeur est de :

- **13€54 par heure** (déduction faite des 2 € d'abattement sur la cotisation patronale conformément au code de la sécurité sociale article L241-10).
- **12€45 par heure** pour les particuliers employeurs exonérés sur les charges sociales (1)

(1)

Certains employeurs peuvent bénéficier d'exonération sur les charges sociales :

- les personnes âgées de 70 ans et plus ou leur conjoint âgé de 70 ans et plus.
- les personnes âgées d'au moins 60 ans titulaires de la carte d'invalidité à 80 % ou dans l'obligation de recourir à l'assistance d'une tierce personne pour accomplir les actes ordinaires de la vie.
- les personnes bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap (PCH) d'une majoration pour tierce personne (MTP) ou d'une prestation complémentaire pour tierce personne (PCTP).
- les bénéficiaires de l'APA.

ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE (A.P.A.) DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental peut financer tout ou partie de l'emploi à domicile en mode « mandataire ».

DEPENSES NON COUVERTES PAR L'APA

- Frais d'ouverture de dossier
- Frais de gestion
- Surveillance médicale des salariés
- Salaires versés en cas d'hospitalisation de l'Employeur
- Indemnités de fin de contrat

AVANTAGES FISCAUX

En ayant recours aux prestations d'aide à domicile de SOINS ASSISTANCE, Association Agréée, l'employeur bénéficie d'une réduction d'impôt ou d'un crédit d'impôt (s'il n'est pas imposable sur le revenu)

Se référer au site :

www.impots.gouv.fr/portail/particulier/emploi-domicile